



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 15160

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le mouvement de greve qui a lieu actuellement a la Meteorologie nationale. Il lui rappelle qu'au mois de fevrier 1989, la Meteorologie nationale a deja connu un conflit social sans precedent en raison, d'une part, d'une diminution des effectifs incompatible avec le developpement que connait ce service et, d'autre part, du decalage croissant entre le niveau de qualification des personnels techniques et celui de leurs remunerations. A l'issue de cette premiere greve, les interesses avaient obtenu la promesse d'ouverture de negociations sur une reforme statutaire. Or il semble que ces negociations soient aujourd'hui dans l'impasse. Les personnels de la Meteorologie nationale s'inquiete d'une eventuelle restriction de leur droit de greve, sans benefice d'un statut derogatoire, et des consequences de la transformation de la meteorologie en etablissement public a caractere industriel et commercial (EPIC). Ils souhaitent egalement des reformes statutaires qui tiennent compte de l'elevation du niveau des qualifications rendue indispensable du fait de la revolution technologique que connait ce secteur, et de la diversification des produits qui modifie les conditions de travail. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les suites qu'il entend donner aux revendications des personnels de la Meteorologie nationale, et les assurances qu'il peut leur apporter quant a leur avenir.

Texte de la réponse

Reponse. - Le mouvement de greve des personnels techniques de la Meteorologie nationale, qui a debute le 7 juin dernier, a pris fin le 13 juillet par la signature d'un protocole d'accord avec les deux organisations syndicales les plus representatives de ces personnels. Les dispositions de ce protocole d'accord prevoient des ameliorations de carriere significatives et visent en outre a assurer pour l'avenir, dans le respect des contraintes interministerielles de la fonction publique d'Etat a laquelle appartiennent les agents de la meteorologie, que leur situation sera bien prise en compte. Les corps techniques de la meteorologie sont ainsi places dans une situation statutaire comparable a celle des corps techniques homologues. Toutefois, si des ameliorations statutaires devaient etre proposees a l'avenir au profit des corps homologues relevant de la competence du ministere de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, les memes propositions seraient faites concernant les corps de la Meteorologie nationale. Les personnels techniques de la Meteorologie nationale, representes par leurs organisations syndicales, ont manifeste par la conclusion du protocole d'accord du 13 juillet, leur volonte d'apporter, de facon durable et dans les meilleures conditions de regularite, les prestations de qualite que les usagers sont en droit d'attendre d'un service public. Cela permettra au service public de la meteorologie de developper ses prestations avec une exigence de qualite accrue rendue possible par l'amelioration des techniques de prevision. Il devrait ainsi etre en mesure d'assurer au mieux sa mission et de permettre a la France de jouer pleinement son role dans le domaine international.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15160

Rubrique : Meteorologie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2992